

# Un délit politique

Le collectif des avocats chargés de la défense des trois islamistes détenus, Cheikh Mohamed Hacen Ould Dedow, Moctar Ould Mohamed Moussa et Mohamed Jemil Ould Mansour, a dénoncé, lors d'un point de presse tenu samedi 11 décembre, la détention de ces personnalités qu'ils ont qualifiée de "détention politique". La réaction des avocats de la défense est motivée par un réquisitoire supplétif du procureur de la République près le tribunal régional de Nouakchott demandant un com-

plément d'enquête dans l'affaire. Le juge d'instruction du premier cabinet, Sall Aliou Moussa, a bouclé son information et transmis le dossier au parquet dans la perspective d'un renvoi devant la juridiction compétente. Après l'ordonnance de soit communiqué du juge, le parquet a gardé le dossier "au-delà du délai prévu par la loi", selon le collectif. Les avocats soulignent que "si le procureur demande un complément d'enquête, c'est parce que aucun fait consistant n'a pu être retenu contre les

trois détenus qui sont en réalité des détenus d'opinion". La défense ajoute également que le réquisitoire supplétif introduit par le parquet "ne porte pas sur un fait précis et ne comporte aucune piste", l'assimilant à "un dilatoire visant à prolonger la détention préventive" de Ould Dedow, Ould Mohamed Moussa et Ould Mansour.

Rappelant les faits objets de poursuites, "exercice illégal d'une activité liée à l'audiovisuel et atteinte à l'image

## Détention des chefs islamistes

# Un délit politique

Suite de la Une

d'un corps constitué", le collectif des avocats de la défense insiste sur un point lié à la nature de l'infraction "qui est soit flagrante, soit inexistante". En fait, dans l'optique de la défense des leaders islamistes, l'ouverture d'une information au départ était contestable d'un point de vue judiciaire et un supplément d'enquête "n'apportera rien contre des individus qui n'ont commis aucune infraction". Pour faire face à la situation résultant de la nouvelle demande du parquet, les avocats affirment avoir introduit une requête aux fins de non lieu auprès du juge d'instruction. Toutefois, considérant que l'affaire fait l'objet "d'interférences et d'une pression politique", la défense ne nourrit pas un grand optimisme quant au résultat de la nouvelle démarche. Répondant à une question relative aux conditions de détention des trois hommes, un avocat membre du collectif précise qu'elles sont "difficiles" du fait de la proximité avec les détenus de droit commun qui ont souvent eu des comportements dangereux. La défense est également revenue sur les différentes "violations" liées au délai de garde à vue, le problème "de la plainte déposée par un groupe de quatre collègues au nom du ministère qui n'a pas

été spécifié" et l'obligation qui incombe à la justice d'accélérer toute procédure d'instruction en cas de placement en détention préventive des inculpés, celle-ci ne devant être décidée que dans des circonstances exceptionnelles. Les trois figures les plus connues de la mouvance islamiste mauritanienne ont été arrêtées le 1er novembre dernier à la suite de la diffusion par la chaîne Al Jazira de photos montrant des détenus victimes de tortures et présentés comme des mauritaniens entre les mains de leurs geôliers à l'école de police et à la garnison prison de Ouad Naga. Une affaire qualifiée de "montage grossier" par les autorités qui ont accusé ses auteurs de "faux et usage de faux". La police suppose que les responsables de cette publication, les animateurs de l'Observatoire mauritanien des droits de l'homme, sont proches politiquement des trois détenus.

Après un passage au commissariat d'El Mina, les trois hommes, qui nient toute implication dans l'affaire des photos "montrant des mauritaniens victimes de tortures", ont été placés sous mandat dépôt et écroués, depuis 16 novembre dernier, à la prison civile de Nouakchott.

AMADOU SECK